



## Informations municipales – Juin 2024

### Relève du compteur d'eau (1er semestre 2024)

La relève de votre compteur d'eau doit être effectuée au minimum une fois par an par notre agent releveur. Cette opération est nécessaire pour mesurer votre consommation réelle d'eau et ainsi pouvoir établir votre facture.

Notre agent procédera aux relevés des compteurs d'eau **du lundi 24 juin au vendredi 28 juin.**

Nous vous remercions de bien vouloir dégager l'accès à votre compteur afin d'en faciliter le relevé.



### Mise en eau des piscines RAPPEL!

La ressource en eau de notre commune est très limitée, nous devons l'économiser et la préserver le mieux possible. Pour faire face à des **situations de pénuries**, le service de l'eau de la commune souhaite anticiper et **planifier le remplissage des piscines privées**, enterrées et hors sol.



**Il est demandé à chaque personne concernée de bien vouloir prendre contact avec la mairie pour définir la date d'autorisation du remplissage de leur piscine.**

### Élection législative



Suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale, les élections législatives sont organisées dimanches 30 juin et 7 juillet 2024. **De 8h à 18h**, les électeurs sont appelés à voter pour désigner celles et ceux qui les représenteront à l'Assemblée nationale.

Conformément au décret n° 2024-527 – article 4 – la date butoir pour s'inscrire sur les listes électorales pour le vote des élections législatives 2024 **était fixée au 9 juin 2024 inclus.** Les demandes reçues **à compter du 10 juin 2024 ne seront pas prises en considération pour voter les 30 juin et 7 juillet 2024.**

## Nouvel Arrêté «Lutte contre le bruit et les nuisances sonores»



Depuis le 17 juin 2024, un nouvel arrêté municipal relatif à la Lutte contre le bruit et les nuisances sonores est entré en vigueur. **L'arrêté est consultable sur le panneau d'affichage ou téléchargeable sur le site [www.retzwiller.fr](http://www.retzwiller.fr).**

Cet arrêté municipal présente les règles à respecter par les professionnels et les particuliers : chantiers et travaux bruyants, activités professionnelles, comportements en extérieur (fêtes privées, musiques, activités piscines, ... ), véhicules à moteur...

Désormais, les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que **du lundi au samedi inclus : 8h00 à 12h et 13h30 à 20h00. Interdit le dimanche et les jours fériés.**

*En cas d'un problème de nuisances sonores, il convient de privilégier au préalable une démarche amiable. Celle-ci permet le plus souvent de remédier rapidement au problème rencontré.*

## Départ de la secrétaire de Mairie

Après quasiment 5 ans au poste de secrétaire de mairie, Mme WELTER quitte ses fonctions au 30 juin 2024 pour d'autres missions au sein d'une collectivité plus importante.

La commune a publié une annonce début avril pour lui trouver une remplaçante, mais le recrutement est difficile. Comme dans beaucoup de communes rurales, il y a pénurie de secrétaires de mairie.



## Modification temporaire des horaires d'accueil au public

À compter du 1 juillet, faute d'avoir pourvu le poste de secrétaire de mairie, une nouvelle organisation prendra place pour assurer l'accueil au public en Mairie.



**Des permanences seront assurées par Monsieur le Maire**  
mardi de 8h00 à 10h00 et vendredi de 14h00 à 16h00  
ou sur rendez vous

L'accueil téléphonique sera toujours possible au 03 89 07 22 27

## Fermeture de la mairie

Nous vous informons des dates de la fermeture estivale de la mairie :

**Du lundi 24 juin au samedi 29 juin inclus**

**Du lundi 15 juillet au samedi 4 août inclus**

En cas d'urgence, merci de vous adresser au maire ou aux adjoints.



<b>Permanences</b>	Lundi de 15h à 17h	-	Mercredi de 17h à 19h	-	Vendredi de 14h à 16h
<b>Mairie</b>	Mardi de 8h à 10h	-	Jeudi de 10h à 12h	-	Samedi sur rendez vous